

Corporation des biens de guerre, des denrées produites au Canada. Aux termes de la loi, un gouvernement étranger est tenu d'acheter d'un "exportateur", et on a douté si la Couronne ou une société de la Couronne est un "exportateur" au sens de la loi. Il importe que des gouvernements étrangers puissent affecter les crédits à l'achat de denrées de fabrication canadienne par l'entremise de la Couronne ou de sociétés de la Couronne, et qu'ils puissent, par exemple, acheter du matériel superflu de la Corporation des biens de guerre.

Une question que l'honorable député de Peterborough-Ouest a posée hier soir me porte à croire qu'il s'intéresse à l'opinion des Chambres de commerce du Canada et de l'Association des manufacturiers canadiens touchant la décision du Gouvernement d'instaurer l'assurance des crédits à l'exportation. Je suis heureux de dire que la Société d'assurance des crédits à l'exportation a reçu un appui actif et une collaboration empressée de la part de l'Association des manufacturiers canadiens, des Chambres de commerce du Canada et de l'Association des exportateurs canadiens. Lors de la conférence que les Chambres de commerce ont tenue en mai dernier à Hamilton relativement au commerce extérieur, et à l'occasion du congrès annuel de l'Association des manufacturiers canadiens qui a eu lieu à Toronto en juin, des fonctionnaires de la Société d'assurance des crédits à l'exportation ont assisté aux délibérations afin de fournir des explications sur les services de la Société. Ils ont eu à répondre à un grand nombre de questions, ce qui démontre que la proposition a suscité beaucoup d'intérêt, mais on me dit qu'aucun vœu n'a officiellement été adopté à ce propos.

Je puis ajouter que j'étais moi-même présent à la réunion annuelle des Chambres de commerce du Canada tenue à Hamilton en mai et qu'on a abordé cette question accessoirement et, aussi, officiellement, je crois. Je n'ai entendu que des éloges de la part des hommes d'affaires au sujet de cette loi.

M. H. R. JACKMAN (Rosedale): Il ne fait aucun doute que la population du pays est unanime à appuyer tout programme de l'Etat visant à faciliter les exportations, surtout lorsque l'embauchage est à la baisse. Toutefois, je désire appeler l'attention du ministre sur un point à propos duquel il pourra sans doute nous donner des éclaircissements. Voici. Le revenu global de la population, c'est-à-dire ce qu'on appelle le revenu national brut établi par le Bureau fédéral de la statistique, est à l'heure actuelle au moins deux fois plus élevé qu'en temps normal. Comme la population canadienne jouit d'une puissance d'achat correspondante, j'imagine que la con-

sommation domestique sera beaucoup plus considérable qu'auparavant. Il s'ensuit que le Gouvernement et les membres du Parlement, peuvent commettre l'erreur d'attacher beaucoup trop d'importance à l'exportation de certains produits que le pays pourrait fort bien consommer.

Voici où je veux en venir. Bien que la plupart des Canadiens disposassent en 1939 d'un certain nombre de chemises et de paires de chaussures, certains autres, parmi ceux qui pouvaient à peine subvenir à leurs besoins se contentaient d'une seule paire de chaussures et de deux chemises tout au plus. Il faut supposer, maintenant que la population jouit d'une puissance d'achat plus élevée, que les petits salariés seront mieux approvisionnés en denrées essentielles. L'industrie canadienne devra donc assurer cette hausse du niveau d'existence résultant de l'accroissement qu'on note actuellement dans notre revenu national et que nous cherchons à maintenir.

Préoccupons-nous surtout de faciliter l'exportation de plusieurs de nos principales matières premières, c'est-à-dire les produits des mines, des forêts et de la ferme. Pour ce qui est de certains de nos produits industriels secondaires, je me demande si nous n'en privons pas notre population en cherchant à trouver des débouchés à l'étranger alors que nous avons ici même un marché domestique, toujours plus avantageux que le marché extérieur. Les économistes du ministre ont peut-être étudié cette question. Il convient certainement de l'examiner sérieusement avant d'accorder ces crédits à l'exportation entreprises qui fabriquent, par exemple, des locomotives et d'autres articles qui sont, si je puis dire, indigènes au pays: les ouvriers de ces industries et les produits entrant dans la fabrication de ces articles pourraient servir à la construction de maisons on à combler d'autres besoins de la population.

J'ai éprouvé quelque difficulté à suivre le fonctionnement de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, car je n'ai pas été capable de me procurer jusqu'ici le rapport de la société autorisée par cette loi, c'est-à-dire la Société d'assurance des crédits à l'exportation.

L'hon. M. MacKINNON: Il a été déposé.

M. JACKMAN: Je l'ai demandé ce matin au bureau de distribution; je n'ai pu l'obtenir et les employés de ce bureau m'ont dit qu'ils n'ont aucune note à ce sujet.

L'hon. M. MacKINNON: Sauf erreur, le rapport a été déposé il y a quelques semaines.

M. JACKMAN: Je vais essayer de me le procurer au service des documents parlementaires.